

HCSP, Avis relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans le cadre de l'activité physique et sportive dans les établissements couverts dans le contexte de l'épidémie de covid-19 - 20 oct.2020

20/10/2020

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été saisi le 16 octobre 2020 par la Direction générale de la santé (DGS) sur l'activité physique et sportive au regard de l'évolution de la situation sanitaire et de l'accélération de la circulation du virus SARS-Cov-2. Le Directeur général de la santé souhaiterait une actualisation de l'avis du HCSP du 31 mai 2020 concernant l'adaptation du protocole sanitaire applicable aux établissements sportifs couverts afin de mettre à jour, s'il y a lieu, les recommandations qui pourraient être faites sur la reprise de leur activité en phase épidémique, dans les zones qui ne seraient pas soumises à très forte circulation virale.

Dans cet avis, le HCSP se prononce sur le maintien ou non en activité de certains établissements sportifs sous couvert de protocoles renforcés qui pourraient inclure la mise en place d'une jauge à l'entrée des salles et le respect d'une distanciation physique renforcée au regard du risque, les conditions d'aération et de ventilation des locaux, la fermeture des vestiaires collectifs, les conditions de traçabilité des éventuels sujets contacts à risque, la distinction des risques de transmission inhérents aux pratiques sportives individuelles par rapport aux pratiques sportives collectives ou encore la possibilité ou non du port du masque.